

## **Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0007**

**Signé par**

**Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir**

**le 06 juillet 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (suite au retrait des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau)**





**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes  
des Portes Euréliennes d'Île-de-France  
(suite au retrait des communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Houx,  
Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau,  
Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil et Umpeau)**

**La préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 2° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0003 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (suite au retrait des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole aux communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Sandarville, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Theuville, Umpeau et Vitray-en-Beauce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016330-0001 du 25 novembre 2016 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (par fusion des communautés de communes de la Beauce Alnéloise, du Val de Voise, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon et des Quatre Vallées) ;

**ARRETE :**

**Article 1er : Composition de l'organe délibérant**

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France compte un nombre total de 67 sièges, dont la répartition entre les communes membres est fixée comme suit :

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2017</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5 543	7
Epernon	5 518	6
Nogent-le-Roi	4 116	5
Gallardon	3 591	4
Pierres	2 814	3
Hanches	2 700	3
Chaudon	1 662	2
Béville-le-Comte	1 585	1
Saint-Martin-de-Nigelles	1 581	2
Bailleau-Armenonville	1 438	1
Aunay-sous-Auneau	1 437	1
Coulombs	1 407	1
Villiers-le-Morhier	1 353	1
Droué-sur-Drouette	1 261	1
Saint-Piat	1 061	1
Sainville	1 012	1
Faverolles	920	1
Le Gué-de-Longroi	925	1
Ecrosnes	862	1
Gas	775	1
Lormaye	667	1
Néron	642	1
Mévoisins	630	1
Ymeray	628	1
Senantes	607	1
Yermenonville	580	1
Oysonville	514	1
Croisilles	470	1
Saint-Laurent-la-Gâtine	448	1
Soulaire	438	1
Levainville	395	1
Maisons	362	1
Bréchamps	326	1
La Chapelle-d'Aunainville	291	1
Saint-Lucien	250	1
Châtenay	243	1
Garancières-en-Beauce	224	1
Léthuin	222	1
Les Pinthières	177	1
Vierville	135	1
Mondonville-Saint-Jean	86	1
Ardelu	75	1
Morainville	30	1
<b>Total</b>	<b>50 001</b>	<b>67</b>

**Article 2** : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1<sup>er</sup> s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

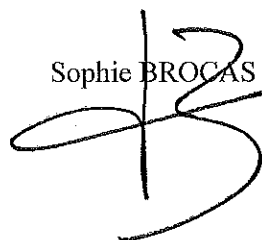
**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016330-0001 du 25 novembre 2016 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (par fusion des communautés de communes de la Beauce Alnéoise, du Val de Voise, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon et des Quatre Vallées) est abrogé.

**Article 4** : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

La préfète,      06 JUIL. 2017

Sophie BROCAS

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a large, sweeping flourish extending to the right and bottom.

000 000 000